



Groupe consultatif sur la performance de Climbing Escalade Canada (« CEC »)

Mandat

Nom officiel de la politique

CEC-HP-08 Mandat du groupe consultatif sur la performance (GCP)

Objectif / Mandat

Le groupe consultatif sur la performance (GCP) soutiendra les valeurs et la mission de CEC afin de contribuer à la réalisation des objectifs du programme de haute performance (PHP). Le GCP est un comité consultatif qui soutiendra le (ou la) coordonnateur(trice) de la haute performance (HPC) en lui fournissant des conseils d'experts sur les questions relatives à la performance physique et mentale.

Buts et objectifs

Les objectifs du GCP comprennent, mais ne sont pas limités à :

- Aider CEC à exécuter le mandat et les objectifs du programme de haute performance.
- Fournir des conseils d'expert au (ou à la) coordonnateur(trice) de la haute performance sur des sujets liés à la santé physique et mentale et à la performance des athlètes.
- Selon le budget et des orientations stratégiques, le GCP peut être invité à mener à bien des projets spécifiques sous la supervision du CHP.

Autorité

Le GCP conseillera le CHP sur des questions telles que les plans d'entraînement, la nutrition, la psychologie du sport et d'autres domaines pertinents de la haute performance. Les projets spécifiques soutenus par le GCP seront déterminés par une consultation avec la Commission des athlètes, en accord avec le budget et les priorités stratégiques de CEC en matière de haute performance.

Membres / Composition

En plus du (ou de la) coordonnateur(trice) de la haute performance, le comité compte au moins trois et pas plus de huit membres.

Une expertise dans les rôles suivants :

- Force et conditionnement physique / Science de l'exercice
- Diététicien(ne) / nutrition
- Psychologue du sport
- Physiothérapeute / médecin
- Autres domaines de la haute performance

Processus de candidatures

L'appel aux candidatures est publié sur le site Web de CEC au moins deux (2) mois avant l'expiration du mandat d'un(e) membre du comité, la date limite de dépôt des candidatures étant fixée à un (1) mois au moins avant l'expiration du mandat d'un(e) membre du comité.



Toutes les personnes sont les bienvenues au sein du GCP, mais la préférence sera donnée à celles qui ont de l'expérience dans le domaine du sport de haute performance. Le (ou la) directeur(trice) général(e) (DG) et le (ou la) coordonnateur(trice) de la haute performance (CHP), à leur entière discrétion, examinent chaque année les candidatures reçues et recommandent les candidats qui seront nommés au GCP. Les membres du comité sélectionnés doivent être approuvés par le conseil d'administration.

La Commission des athlètes peut nommer un(e) représentant(e) des athlètes comme membre du GCP. Le (la) représentant(e) des athlètes aura tous les droits, privilèges et responsabilités de tout autre membre du GCP, sauf que, nonobstant toute disposition du présent mandat, le (la) représentant(e) des athlètes exercera ses fonctions au gré de la Commission des athlètes.

Le conseil d'administration peut, à sa seule discrétion, mais de préférence en conjonction avec une recommandation du CHP, révoquer tout membre du GCP, le cas échéant. La révocation d'un(e) membre du GCP peut avoir lieu indépendamment de l'existence d'un motif de révocation, mais elle doit être effectuée avec respect.

Les membres du conseil d'administration peuvent poser leur candidature et être nommés au GCP (« membre GCP du conseil d'administration ») à condition de respecter les conditions de la présente politique et de s'engager à ne pas représenter le conseil d'administration à l'occasion de réunions du GCP. Les membres du conseil d'administration qui posent leur candidature pour devenir membres du GCP ne doivent pas participer ou être présents dans le cadre du processus d'approbation mené par le conseil d'administration en ce qui concerne la composition du GCP.

Les membres sont nommés pour un mandat d'un an. Il n'y a pas de limite au nombre de mandats consécutifs pour un(e) membre du comité.

Méthodes de travail

Tous les travaux du GCP s'appuieront sur une approche d'apprentissage partagé, en mettant l'accent sur la discussion et la prise de décision fondée sur des données probantes.

Fréquence

Le GCP se réunira au moins quatre fois par an, et selon les besoins, pour examiner les données et les stratégies actuelles en matière de haute performance. Des dates précises seront communiquées à l'approche des réunions.

Processus de réunion

Chaque réunion doit inclure :

- Le (la) président(e) de la réunion : responsable de la direction des conversations et du respect de l'ordre du jour;
 - Le (la) président(e) de la réunion peut être une personne autre que le (la) président(e) du comité.
- Secrétaire : personne désignée par le comité et responsable de la rédaction du procès-verbal de la réunion. Il peut s'agir d'une personne différente ou de la même personne chaque réunion.

Conflits d'intérêts

En raison de la nature de la composition du GCP, des conflits d'intérêts peuvent survenir, mais ils doivent être évités dans la mesure du possible. Ces exemples peuvent inclure, sans s'y limiter, les parents d'athlètes de haute performance, les entraîneurs d'athlètes de haute performance, les athlètes de haute performance eux-mêmes, le commanditaire d'un(e) athlète de haute performance, etc.

Tous les conflits doivent être divulgués dans le cadre de la procédure de candidature. Le CHP et la DE, à leur seule discrétion, détermineront quels conflits sont acceptables et lesquels ne le sont pas. Une fois nommé(e), il incombe à chaque membre du GCP de divulguer son conflit et de s'abstenir de discuter et de voter lorsqu'il (elle) se trouve dans une situation où il (elle) pourrait bénéficier du résultat du vote. Dans certains cas, un expert temporaire (tel qu'un(e) administratrice de CEC ou un(e) membre du comité de gouvernance de HP) peut siéger à la place de la personne en conflit.

Modèle de consensus et règles de vote

Les décisions prises par le GCP doivent l'être dans le cadre d'un modèle de prise de décision par consensus. Un modèle de prise de décision par consensus est un processus de prise de décision en groupe dans lequel les membres du groupe élaborent et acceptent de soutenir une décision dans l'intérêt supérieur de l'ensemble.

S'il n'est pas possible de parvenir à un consensus sur les décisions nécessitant une recommandation unifiée, un vote est organisé conformément aux dispositions suivantes :

- Un minimum de 60 % des membres du comité ou du sous-comité doivent être présents ou représentés par procuration afin d'atteindre le quorum nécessaire à la conduite des affaires.
- Si le quorum est atteint, une action doit être approuvée par au moins 75 % des membres présents ou représentés à la réunion.
- Si un(e) membre du comité ne peut pas être présent(e), il (elle) peut donner une procuration écrite pour voter en son nom.
- Si le quorum est atteint, les membres votent en utilisant l'une des méthodes suivantes, selon la décision du (de la) président(e) de la réunion :
 - à main levée, ou
 - le vote anonyme, selon la décision du (de la) président(e) de la réunion.

- Les représentants du conseil d'administration, s'ils sont présents, le sont pour représenter les intérêts du conseil d'administration et ne peuvent pas voter. Ils voteront au niveau du conseil d'administration si nécessaire.
 - Pour plus de clarté, les membres GCP du conseil d'administration ne sont pas considérés comme des représentants du conseil d'administration et ne sont pas éligibles à ce titre aux fins de la présente section. En conséquence, un(e) membre GCP du conseil d'administration ne peut pas représenter les intérêts du conseil d'administration en tant que représentant(e) du conseil d'administration et peut donc voter. Si un(e) représentant(e) du conseil d'administration doit assister à une réunion du GCP, un membre du conseil d'administration autre que le membre GCP du conseil d'administration doit y assister.

Rapports et recommandations

Les rapports et les recommandations sont régis par les règles suivantes :

- Le GCP élabore et fournit des recommandations, qu'il communique au (à la) président(e) du comité et/ou au CHP;
- Les recommandations ou les approbations sont ensuite présentées au conseil d'administration et, le cas échéant, font l'objet d'un vote de ce dernier.

Communications

Une liste d'adresses courriel et de numéros de téléphone sera créée pour tous les membres du GCP. Les listes d'adresses courriel et de numéros de téléphone ne doivent être partagées QUE par les membres du GCP et ne doivent pas être communiquées à des personnes extérieures au GCP, à moins que le CHP n'en ait reçu l'autorisation expresse.

Le CHP ne doit approuver le partage des adresses courriel ou des numéros de téléphone que dans le respect de la législation applicable en matière de protection de la vie privée et la Loi anti-pourriel.

Politique n° CEC-HP-08

Pages : 4

Version originale approuvée : 11/06/2024

Version actuelle approuvée : 11/06/2024

Date de la prochaine révision : 06/2027

*La version française est une traduction de la version anglaise. Si incohérence entre les deux versions, la version anglaise prévaut.